Communiqué de presse du 10/07/2009 : CMU, testing

Pour mieux imposer la mainmise administrative sur l'organisation des soins et pour éloigner plus encore le moment de revaloriser les actes de consultation, quoi de mieux que de faire diversion et livrer les médecins à la vindicte de l'opinion publique ?

Quelle aubaine que la publication de ce "testing" téléphonique sur l'accueil des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle, qui ferait apparaître des refus de soins !

Au moment de mettre en œuvre la loi HPST la Ministre de la Santé gronde, et à l'instant où reprennent les négociations conventionnelles, les caisses d'assurance-maladie menacent de sanctions les médecins qui n'atteindraient pas le quota de 5 % de patients bénéficiaires de la CMU. C'est ce qui s'appelle une mise en condition !

Il n'est pas question pour l'AFPEP-SNPP de cautionner des refus de soins au regard de la situation financière des patients. L'accès aux soins pour tous est une condition intangible de notre pratique. C'est une question de déontologie.

Or, l'Assurance-maladie n'a pas la légitimité d'être garante des règles hippocratiques. Elle peut assumer son devoir de plaignante (ce qu'elle fait si peu !) en tant que représentante des assurés sociaux, mais en aucun cas elle ne devrait être juge, ce n'est pas sa fonction.

Usurper cette place l'amène à fixer des quotas absurdes et discriminatoires (le quota de 5 % de CMU voudrait-il dire qu'au-delà de ce seuil les médecins pourraient les refuser ?). Et brocarder ainsi l'ensemble du corps médical est une insulte à notre profession.

Madame Bachelot devrait savoir qu'en chargeant l'UNCAM de punir sévèrement les médecins, elle enfreint les règles du droit en plaçant le plaignant en juge et exécuteur. Cela équivaut à faire justice soi-même. À quand le lynchage ?